AVANT D'AGIR OU DE SIGNER

Les dix erreurs à éviter.

Repérez la décision qui vous concerne et le point à faire vérifier avant d'agir.

> **Si vous êtes en danger**
>
> Mise en sécurité d'abord : 17 ou 112 ; SMS au 114 si vous ne pouvez pas parler. Une protection peut être demandée sans attendre le divorce.

01 Attendre un accord sur tout pour demander de l'aide.

Le refus de l'autre ne règle pas le logement ou les dépenses. Le juge peut organiser provisoirement la séparation. Le délai d'un an du divorce pour altération du lien conjugal ne signifie pas qu'il faut toujours attendre un an avant toute démarche.

Notez ce qui ne peut pas attendre et faites vérifier le calendrier possible.

S01 · S02

02 Partir sans avoir préparé la suite.

Le départ ne vous retire pas automatiquement vos droits sur la maison ou concernant les enfants. Mais les paiements, l'organisation familiale et les circonstances du départ peuvent compter. Une main courante ne remplace pas une décision ou un accord sur l'occupation.

Hors urgence, préparez le logement, les dépenses et les enfants avec votre conseil. En cas de danger, la mise à l'abri passe en premier.

S05 · S10 · S15

AVANT D'AGIR OU DE SIGNER

Le prêt et les versements.

03 Croire que le crédit a changé de nom.

Votre conjoint promet de payer seul ? La banque n'est pas tenue par ce seul accord. Un co-emprunteur reste engagé selon le prêt tant que le prêteur n'a pas accepté la désolidarisation ou que le crédit n'a pas été remboursé.

Avant un rachat, obtenez une réponse écrite sur votre sortie du prêt et vérifiez le financement.

S09

04 Mettre toutes les « pensions » dans le même panier.

Le secours découle du mariage et cesse avec le divorce. La contribution pour l'enfant couvre ses besoins et peut continuer après sa majorité. La prestation compensatoire traite la disparité créée par la rupture. L'une ne remplace pas automatiquement l'autre.

Pour chaque somme, faites préciser son objet, son début, son paiement et ses conditions de fin. Examinez la prestation compensatoire pendant le divorce.

S01 · S06 · S13



AVANT D'AGIR OU DE SIGNER

Le patrimoine et l'enfant.

05 Calculer sa part avec les seuls virements effectués.

Sous la communauté légale, le partage n'est pas proportionnel aux salaires. En séparation de biens, les quotes-parts des actes et les éventuelles créances doivent être examinées. Un financement ne modifie pas automatiquement la propriété.

Rapprochez le contrat de mariage, les titres et l'origine des fonds avant de chiffrer ce qui doit revenir à chacun.

S07

06 Demander à l'enfant de trancher.

À 12 ou 13 ans, il ne choisit pas automatiquement sa résidence. Un enfant capable de discernement peut être entendu dans la procédure qui le concerne. Il exprime un avis ; le juge reste responsable de sa décision.

Partez de son quotidien et de ses besoins. Informez-le de ses droits sans lui faire défendre la position d'un parent.

S11 · S19



AVANT D'AGIR OU DE SIGNER

Les tensions et les preuves.

07 Utiliser la pension ou les visites comme levier.

Un impayé n'autorise pas à supprimer soi-même les droits de l'autre parent. Une difficulté de visite n'autorise pas à arrêter la pension. En cas de danger pour l'enfant, demandez la protection et la démarche adaptées.

Conservez les traces des incidents et des paiements. Faites examiner les recours et l'intermédiation Caf ou MSA.

S13 · S14 · S21

08 Chercher une preuve par n'importe quel moyen.

Un élément utile n'est pas automatiquement utilisable. Les règles du divorce encadrent notamment les preuves obtenues par violence ou fraude. Les descendants ne peuvent pas témoigner sur les griefs entre époux.

Gardez les pièces licitement accessibles dans leur contexte. Ne forcez pas un compte et ne lancez pas de surveillance. Soumettez les éléments sensibles à votre avocat.

S01 · S05



AVANT D'AGIR OU DE SIGNER

Les engagements à vérifier.

09 Signer simplement pour que la discussion s'arrête.

L'acceptation formelle du principe de la rupture en divorce accepté est irrévocable, même en appel. Le consentement mutuel sans juge comporte un délai de réflexion de quinze jours après réception du projet, mais ce délai ne dispense pas de comprendre les clauses.

Faites expliquer les engagements, les renonciations et les annexes. Signalez les pressions.

S03 · S04

10 S'en tenir à « on s'arrangera ».

« On partage les frais » ou « tu restes dans la maison » laisse trop d'inconnues : lesquels, combien de temps, qui paie le crédit, occupation gratuite ou payante ? Un arrangement provisoire ne règle pas à lui seul le divorce ou le partage.

Précisez les modalités, puis faites vérifier l'acte ou la décision nécessaire pour les formaliser et, si besoin, leur donner force exécutoire.

S02 · S03 · S08



POUR PRÉPARER LA SUITE

Le point à faire vérifier.

Notez la décision que vous préparez et ce qui manque pour en mesurer les conséquences.

La décision et l'échéance éventuelle

La pièce, l'information ou l'accord d'un tiers qui manque

Pour un projet de divorce amiable

La page de l'offre présente l'accompagnement du Cabinet TATOUEIX, ses forfaits et leurs conditions pour un divorce amiable.

Découvrir l'offre de divorce amiable du cabinet

Divorce judiciaire, conflit ou autre situation

Contactez le cabinet pour exposer votre situation et connaître les modalités d'une consultation.

Contacter le Cabinet TATOUEIX

Sources officielles consultées le 24 octobre 2026. Liens cliquables ; les repères S sont communs aux documents.

S01 · Code civil, titre VI, art. 229 à 309
S02 · Divorce judiciaire : procédure
S03 · Consentement mutuel
S04 · Divorce accepté
S05 · Divorce pour faute et preuves
S06 · Prestation compensatoire
S07 · Règles de partage des biens
S08 · Procédure de partage des biens
S09 · Obligations après le divorce et prêt
S10 · Bail du couple marié
S11 · Résidence de l'enfant
S13 · Pension pour l'enfant
S14 · Intermédiation Caf / MSA
S15 · Violences conjugales
S19 · Audition de l'enfant
S21 · Droit de visite et d'hébergement

Informations générales. Illustrations : Open Doodles, Pablo Stanley. Couleurs adaptées au cabinet.